

Règlement de la pension

1. Le jour de l'arrivée, votre chat doit être vacciné depuis moins d'un an et être identifié par une puce ou un tatouage.
2. Il est possible que vous veniez avec la nourriture de votre chat, cependant, aucun tarif dégressif ne sera mis en place.
3. En cas d'intervention d'un vétérinaire nous vous contacterons pour prendre ensemble les décisions relatives aux soins à prodiguer. Les frais seront à votre charge.
4. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de votre compagnon au cours du séjour si cette dernière n'a pas de rapport avec le fonctionnement de la pension
5. L'arrivée et le départ des chats se font pendant les heures d'ouvertures ou sur rendez-vous. La pension est fermée le dimanche après-midi et les jours fériés..
6. La réservation est effective dès la réception du contrat de mise en pension et d'un acompte de 50 %.
7. Seul le décès de votre chat fera l'objet d'un remboursement de votre acompte.
8. Le solde est à régler à l'arrivée de votre animal.

Refus de garde :

Tout chat non à jour de vaccination et non identifié.

Il est impératif que la pension ait ces deux documents lors de l'arrivée.